



Société anonyme au capital de 34.242.152 Euros
30, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine - France
RCS Nanterre 562 018 002
(la "Société")

Le 26 avril 2017.

COMMUNIQUE

à l'attention

**des porteurs d'obligations émises par la Société le 14 novembre 2014 et le 22 décembre 2014
pour un montant cumulé de 45.000.000 € portant intérêt au taux de 4,75 % l'an
et venant à échéance le 15 novembre 2021**
(Code ISIN : FR0012303170)
(les "Obligations 2021")

et

**des porteurs d'obligations émises par la Société le 14 novembre 2014 pour un montant de
15.000.000 € portant intérêt au taux de 5,125 % l'an
et venant à échéance le 15 novembre 2024**
(Code ISIN : FR0012303188)
(les "Obligations 2024")

Par ce communiqué, nous vous informons que les modalités des Obligations 2021 et des Obligations 2024 ont été modifiées dans la perspective (i) de la réalisation de la cession par la Société à Pathé de sa participation de 34 % dans le capital de la société Les Cinémas Gaumont Pathé pour un prix de 380 millions d'euros (la "Cession") (dont le paiement de 50 % du prix serait échelonné sur 3 ans) et (ii) de l'opération d'offre publique de rachat d'actions envisagée, devant être autorisées par l'assemblée générale des actionnaires.

Prenant acte de ce que le Conseil d'administration réuni le 4 avril 2017 a approuvé, sous réserve de l'approbation par les porteurs d'Obligations 2021 et d'Obligations 2024, les modifications suivantes (s'agissant respectivement des modalités des Obligations 2021 et des Obligations 2024) devant prendre effet à compter de la date de réalisation de la Cession, les porteurs d'Obligations 2021 et d'Obligations 2024 consultés le 25 avril 2017 sur décision du Conseil d'administration de la Société, ont approuvé les modifications suivantes (s'agissant respectivement des modalités des Obligations 2021 et des Obligations 2024) devant prendre effet à compter de la date de réalisation de la Cession :

- modification du niveau du Ratio R1 (rapport entre la Valeur des Principaux Actifs du Groupe et les Dettes Financières Nettes augmentées des Encours des Investissements U.S.) pour les dates d'arrêté comptable du 30 juin 2017, du 31 décembre 2017 et du 30 juin 2018 au titre desquelles le Ratio R1 devra être supérieur ou égal à 2,25 (et non 2,75) ; et

- modification de la définition de la "Valeur des Principaux Actifs du Groupe" (utilisée pour calculer le niveau du Ratio R1) afin d'y exclure la Valeur des Cinémas Gaumont Pathé.

Le texte des modifications apportées aux modalités des Obligations 2021 et aux modalités des Obligations 2024 telles qu'approuvées respectivement par le Conseil d'administration, l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations 2021 et le porteur unique des Obligations 2024 est disponible sur le site internet de la Société (www.gaumont.fr).